

Caisse nationale d'assurance pension

PS paramètres formules et exemples

Pension de survie

Paramètres, formules, concours et exemples de calcul¹

Pensions de survie – Éléments de calcul	2
Les éléments et les facteurs de réversion.....	2
Le trimestre de faveur des pensions de survie	3
Calcul en cas de divorce ou de dissolution d'un partenariat	3
Les paramètres de base	3
Pension de survie - Concours avec des revenus personnels	4
Détermination du seuil	4
Montant immunisé	4
Réduction de la pension de survie	4
Pension de survie – exemples de calcul	5
Pensions au profit du conjoint ou partenaire.....	5
Pensions au profit des orphelins.....	6
Pensions en cas de divorce ou de dissolution d'un partenariat	7
Exemple de concours de plusieurs pensions de survie	8
Exemples de concours d'une pension de survie avec des revenus personnels.....	9
Concours d'une pension de survie avec une pension personnelle	9
Concours d'une pension de survie avec un salaire.....	10

¹ Les exemples cités n'ont pas de caractère exhaustif. Ils servent uniquement d'illustration de cas fréquents.

Caisse nationale d'assurance pension

Pensions de survie – Éléments de calcul

Les éléments et les facteurs de réversion

La pension de survie est une pension dérivée, calculée à partir de la pension personnelle à laquelle le défunt avait droit ou aurait eu droit en cas d'invalidité. A cette fin, des facteurs de réversion sont appliqués aux éléments constituant la pension personnelle.

Ces éléments de pension² peuvent être:

- les majorations forfaitaires, accordées en fonction de la durée de la carrière d'assurance,
- les majorations proportionnelles, accordées en fonction des revenus cotisables réalisés au cours de la carrière d'assurance,
- les majorations forfaitaires spéciales, accordées en cas d'invalidité pour des périodes prospectives,
- les majorations proportionnelles spéciales, accordées en cas d'invalidité sur des revenus fictifs,
- le complément pension minimum, constituant la différence entre la pension minimum garantie et les autres éléments de pension

Les facteurs de réversion des différents éléments de pension sont les suivants :

Éléments de pension	Pension de survie du conjoint ou partenaire	Pension d'orphelin
Majorations forfaitaires	1	$\frac{1}{3}$
Majorations proportionnelles	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$
Majorations forfaitaires spéciales	1	$\frac{1}{3}$
Majorations proportionnelles spéciales	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$
Complément pension minimum	(*)	$\frac{1}{4}$

(*) la pension de survie est augmentée d'un complément jusqu'à concurrence du montant de la pension minimum dont bénéficiait ou aurait bénéficié le défunt.

¹ Pour le détail du calcul des éléments de pension, voir sous « Pension de vieillesse » et « Pension d'invalidité »

Caisse nationale d'assurance pension

Le trimestre de faveur des pensions de survie

Les pensions des survivants qui ont vécu avec le défunt en ménage commun ou qui étaient à sa charge sont complétées pendant les trois premiers mois jusqu'à concurrence du montant de la pension que le défunt a ou aurait touché. Le complément est réparti entre les différentes pensions proportionnellement au montant de chacune.

Calcul en cas de divorce ou de dissolution d'un partenariat

En cas de divorce ou de dissolution d'un partenariat et en présence de plusieurs ayant droits, la pension de survie est répartie au prorata de la durée des différents mariages/partenariats.

Cependant, la pension du conjoint divorcé ou ancien partenaire ne peut être supérieure à celle qui lui aurait été attribuée sans concours avec d'autres ayants droit.

En absence d'un concours avec un conjoint/partenaire survivant, la pension du conjoint divorcé/ancien partenaire est fixée en fonction de la carrière d'assurance pendant le mariage/partenariat par rapport à la durée totale de cette carrière d'assurance.

Les paramètres de base

Le calcul du montant de la pension annuelle brute se fait à l'indice 100 du coût de la vie et par rapport à l'année de base 1984. Le montant ainsi obtenu est adapté au moyen de l'indice du coût de la vie actuel et du facteur de revalorisation² en vigueur et divisé par 12 pour obtenir le montant mensuel.

Paramètres:

Tous les calculs et montants indiqués correspondent aux indices et facteurs en vigueur au moment de la dernière actualisation de la présente publication.

Indice du coût de la vie	:	855,62
Facteur de revalorisation	:	1,484
Montant de référence mensuel ³	:	2.206,17 EUR

Dernière actualisation: 01.01.2022

² Le facteur de revalorisation correspond à l'évolution des salaires depuis l'année de base 1984. Les pensions dont le début est fixé en 2022 sont multipliées par le facteur de revalorisation de l'année 2018.

³ Le montant de référence, qui est fixé dans le Code de la sécurité sociale, entre en ligne de compte pour le calcul des majorations forfaitaires, la détermination de la pension minimum et l'application de certaines dispositions anti-cumul.

Caisse nationale d'assurance pension

Pension de survie - Concours avec des revenus personnels¹

La pension de survie est réduite lorsqu'elle dépasse ensemble avec des revenus personnels du bénéficiaire un seuil défini par la loi.

Détermination du seuil

Le seuil correspond à 1,5 fois le montant de référence. Il est augmenté de 4% pour chaque enfant ouvrant droit à la mise en compte d'années bébés ou du forfait d'éducation. Pour chaque enfant bénéficiant d'une pension d'orphelin, le pourcentage est porté à 12%.

$$\text{Seuil} = \frac{\text{Montant de référence} \times 1,5 \times \frac{\text{Indice}}{100} \times \text{Facteur de revalorisation}}{12}$$

Montants mensuels applicables à partir du 01.01.2022:

Seuil	:	3.309,26 EUR
Majoration 4 %	:	132,37 EUR
Majoration 12 %	:	397,11 EUR

Exemple: Un conjoint survivant a 3 enfants dont 1 enfant touche une pension d'orphelin²
 Seuil applicable: 3.309,26 + (2 * 132,37) + (1 * 397,11) = 3.971,11 EUR

Montant immunisé

Lorsque le revenu personnel est constitué de revenus professionnels ou de revenus de remplacement, on déduit au préalable un montant immunisé correspondant à deux tiers du montant de référence.

$$\text{Montant immunisé} = \frac{\text{Montant de référence} * \frac{2}{3} \times \frac{\text{Indice}}{100} \times \text{Facteur de revalorisation}}{12}$$

Montant du revenu immunisé mensuel applicable à partir du 01.01.2022: **1.470,78 EUR**

Lorsque le revenu personnel est constitué d'une pension personnelle, le montant total de la pension est à prendre en considération.

Réduction de la pension de survie

La réduction correspond à 30% :

- du montant des revenus personnels, si la pension de survie dépasse le seuil, ou
- du dépassement du seuil, si la pension de survie est inférieure au seuil.

¹ Par revenus personnels il y a lieu d'entendre les revenus professionnels, les revenus de remplacement, les pensions et rentes personnelles

² Dans l'exemple cité, 1 enfant mineur est à charge du conjoint survivant et 2 enfants majeurs poursuivent une activité professionnelle et n'ont donc plus droit à une pension d'orphelin

Caisse nationale d'assurance pension

Pension de survie – exemples de calcul

Pensions au profit du conjoint ou partenaire

Exemple 1 : Calcul d'une pension de survie au profit du conjoint d'un titulaire d'une pension de vieillesse

A. Données de base

Le montant total brut mensuel de la pension de vieillesse s'élève à 3.712,54 EUR

B. Calcul de la pension de survie

Éléments de pension	Pension du défunt	Facteur de réversion	Pension de survie
Majorations forfaitaires	543,27	1	543,27
Majorations proportionnelles	3.169,27	$\frac{3}{4}$	2.376,95
Total des majorations	3.712,54		2.920,22

Exemple 2 : Calcul d'une pension de survie au profit d'un partenaire d'un assuré décédé en activité de service

A. Données de base

Le montant total brut mensuel de la pension d'invalidité à laquelle le défunt aurait eu droit s'élève à 3.191,95 EUR

B. Calcul de la pension de survie

Éléments de pension	Pension du défunt	Facteur de réversion	Pension de survie
Majorations forfaitaires	407,45	1	407,45
Majorations proportionnelles	2.270,30	$\frac{3}{4}$	1.702,73
Majorations forfaitaires spéciales	135,82	1	135,82
Majorations proportionnelles spéciales	378,38	$\frac{3}{4}$	283,79
Total des majorations	3.191,95		2.529,79

Caisse nationale d'assurance pension

Pensions au profit des orphelins

Exemple 3 : Calcul d'une pension de survie au profit d'un orphelin dont un parent est décédé en activité de service

A. Données de base

Le montant total brut mensuel de la pension d'invalidité à laquelle le défunt aurait eu droit s'élève à 3.191,95 EUR

B. Calcul de la pension d'orphelin

Éléments de pension	Pension du défunt	Facteur de réversion	Pension d'orphelin
Majorations forfaitaires	407,45	$\frac{1}{3}$	135,82
Majorations proportionnelles	2.270,30	$\frac{1}{4}$	567,58
Majorations forfaitaires spéciales	135,82	$\frac{1}{3}$	45,27
Majorations proportionnelles spéciales	378,38	$\frac{1}{4}$	94,60
Total des majorations	3.191,95		843,27

Pour les orphelins de père et de mère, le montant de la pension d'orphelin est doublé. En cas d'ouverture d'un droit à pension aussi bien du père que de la mère, la pension d'orphelin est calculée par doublement de la pension la plus élevée.

Caisse nationale d'assurance pension

Pensions en cas de divorce ou de dissolution d'un partenariat

Exemple 4 : Calcul d'une pension de survie au profit d'un conjoint divorcé ou ancien partenaire entrant en concours avec un autre conjoint survivant ou partenaire survivant

A. Données de base

Le montant mensuel brut théorique de la pension de survie : **2.920,22 EUR**

Ce montant est réparti entre les ayants droit proportionnellement à la durée des différents mariages ou partenariats.

Durée du 1 ^{er} mariage ou partenariat	:	10 années
Durée du 2 ^e mariage ou partenariat	:	35 années
Durée totale des mariages ou partenariats	:	45 années
Part du conjoint divorcé ou ancien partenaire	:	$10 / 45 = 0,222$
Part du conjoint survivant ou partenaire survivant	:	$35 / 45 = 0,778$

B. Calcul de la pension

Conjoint divorcé ou ancien partenaire	:	2.920,22	*	0,222	=	648,29 EUR
Conjoint survivant ou partenaire survivant	:	2.920,22	*	0,778	=	2.271,93 EUR

Exemple 5 : Calcul d'une pension de survie au profit d'un conjoint divorcé ou ancien partenaire sans concours avec un conjoint ou partenaire

A. Données de base

Le montant mensuel brut théorique de la pension de survie : **2.920,22 EUR**

Application du prorata divorce correspondant au rapport entre la carrière d'assurance du défunt pendant le mariage et sa carrière d'assurance totale.

Carrière d'assurance pendant le mariage ou partenariat	:	10 années
Carrière d'assurance totale	:	40 années
Prorata divorce	:	$10 / 40 = 0,25$

B. Calcul de la pension

$$2.920,22 * 0,25 = \mathbf{730,06 \text{ EUR}}$$

Caisse nationale d'assurance pension

Exemple de concours de plusieurs pensions de survie

L'ensemble des pensions des survivants ne peut être supérieur :

- soit à la pension qui était due ou aurait été due à l'assuré défunt,
- soit, si ce mode de calcul est plus favorable, à la moyenne des 5 salaires les plus élevés de la carrière d'assurance de l'assuré défunt, sans que cette moyenne ne puisse être inférieure à 1,2 fois le montant de référence.

Si le total des pensions des survivants dépasse le plafond, elles sont réduites proportionnellement.

Exemple : Concours d'une pension de survie du conjoint survivant avec trois pensions d'orphelins

A. Données de base

Pension de survie du conjoint	:				2.529,79 EUR
Somme des pensions d'orphelins	:	3	*	843,27	= 2.529,81 EUR
Total des pensions de survie	:				5.059,60 EUR

Plafonds possibles

- | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--------------|
| • Pension du défunt | : | | | | 3.191,95 EUR |
| • Moyenne des 5 salaires les plus élevés de la carrière | : | | | | 4.549,90 EUR |
| • 1, 2 * montant de référence | : | | | | 2.647,41 EUR |

Plafond retenu	:				4.549,90 EUR
-----------------------	---	--	--	--	---------------------

B. Application du concours

$$\text{Facteur de réduction} : \frac{\text{Plafond}}{\text{Total des pensions de survie}} = \frac{4.549,90}{5.059,60} = 0,8993$$

Pension réduite du conjoint	:	2.529,79	*	0,8993	=	2.275,04 EUR
Pension réduites des orphelins	:	843,27	*	0,8993	*	3 = 2.275,06 EUR

Caisse nationale d'assurance pension

Exemples de concours d'une pension de survie avec des revenus personnels¹

Concours d'une pension de survie avec une pension personnelle

A. Données de base

L'intéressée cumule une pension de survie avec une pension de vieillesse. Des périodes bébés sont mises en compte pour un enfant qui n'est plus bénéficiaire d'une pension d'orphelin.

Montant brut de la pension de survie	:	3.836,82 EUR
Montant brut de la pension personnelle	:	1.579,87 EUR
Total des revenus	:	5.416,69 EUR
Seuil	:	3.309,26 EUR
Majoration 4% (applicable pour 1 enfant)	:	132,37 EUR
Majoration 12% (pas applicable)	:	0,00 EUR
Total seuil applicable	:	3.441,63 EUR

B. Règles de réduction

Pension de survie > Seuil → Réduction de 30% des revenus personnels → applicable

Pension de survie < Seuil → Réduction de 30% du dépassement → non applicable

Réduction : 30 % de 1.579,87 = 473,96 EUR

C. Application du concours (Pension de survie réduite)

Pension de survie – Réduction : 3.836,82 – 473,96 = **3.362,86 EUR**

¹ Par revenus personnels il y a lieu d'entendre les revenus professionnels, les revenus de remplacement, les pensions et rentes personnelles

Caisse nationale d'assurance pension

Concours d'une pension de survie avec un salaire

A. Données de base

L'intéressée cumule une pension de survie avec une activité salariée. Des périodes bébés sont mises en compte pour 3 enfants dont 1 enfant est bénéficiaire d'une pension d'orphelin.

Montant brut de la pension de survie	:	2.275,04 EUR
Montant brut de l'activité salariée	:	4.513,90 EUR
<u>Montant immunisé</u>	:	<u>- 1.470,78 EUR</u>
Total des revenus	:	5.318,16 EUR
Seuil	:	3.309,26 EUR
Majoration 4% (applicable pour 2 enfants)	:	264,74 EUR
<u>Majoration 12% (applicable pour 1 enfant)</u>	:	<u>397,11 EUR</u>
Total seuil applicable	:	3.971,11 EUR

B. Règles de réduction

Pension de survie > Seuil → Réduction de 30% des revenus personnels → non applicable

Pension de survie < Seuil → Réduction de 30% du dépassement → applicable

Dépassement des revenus	:	5.318,16	–	3.971,11	=	1.347,05 EUR
Réduction	:	30 % de	1.347,05	=	404,11 EUR	

C. Application du concours (Pension de survie réduite)

Pension de survie – Réduction : 2.275,04 – 404,11 = **1.870,93 EUR**